



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'environnement
Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

**Direction du Pilotage et de
l'Animation Interministérielle**

1 AOUT 2023

Arrêté n° 76/2023/ENV du

portant enregistrement de la demande présentée au titre de la législation sur les installations classées par le GAEC SAINT PRE, concernant son établissement d'élevage de bovins composé d'un site principal d'élevage (vaches laitières) installé à Rainville (88170), au lieudit « Le Bouchenot ».

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU l'annexe III de la directive n° 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- VU le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges – Mme MICHEL-MOREAUX (Valérie) ;
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 des parties françaises des districts du Rhin et de la Meuse et arrêtant les Programmes pluriannuels de mesures correspondants ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du Bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le Programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU le plan local d'urbanisme de la commune de Rainville et celui de la commune de Châtenois ;
- VU la demande reçue à la préfecture le 20 mars 2023, par laquelle le GAEC SAINT PRE qui est représenté par M. Bertrand PETIT, gérant, et dont l'adresse du siège social est 655, Rue du Han - Rainville (88170), sollicite, au titre de la législation sur les installations classées, l'enregistrement de son établissement d'élevage de bovins composé d'un site principal d'élevage (vaches laitières) installé à Rainville (88170), au lieudit « Le Bouchenot » (rubrique n° 2101-2-b de la nomenclature des installations classées) ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux

prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

- Vu le rapport du 27 mars 2023 de l'inspection des installations classées estimant complet et régulier le dossier de demande d'enregistrement ci-dessus mentionné ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 36/2023/ENV du 5 avril 2023 prescrivant une consultation du public et fixant les jours et heures où le dossier de demande d'enregistrement ci-dessus mentionné a pu être consulté par le public ;
- VU l'absence d'observations du public sur le dossier de demande d'enregistrement ci-dessus mentionné, recueillies lors de la consultation du public du 2 mai 2023 au 30 mai 2023 inclus ;
- VU la consultation des neuf conseils municipaux intéressés (Aouze, Biécourt, Châtenois, Maconcourt, Oëlleville, Rainville, Repel, Saint-Paul et Saint-Prancher) sur le dossier de demande d'enregistrement ci-dessus mentionné ;
- VU le rapport du 20 juin 2023 de l'inspection des installations classées ;
- VU le projet d'arrêté statuant favorablement sur la demande d'enregistrement présentée, adressé le 27 juin 2023 pour observations éventuelles au GAEC SAINT PRE ;
- VU l'absence d'observations du GAEC SAINT PRE sur le projet d'arrêté statuant favorablement sur sa demande d'enregistrement, adressé le 27 juin 2023 ;

CONSIDERANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage agricole ;

CONSIDERANT que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive « évaluation environnementale » n° 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT LES CARACTÉRISTIQUES DES OPÉRATIONS D'ÉPANDAGES :

- qui consiste à épandre une quantité annuelle d'effluents de 2 220 T de fumier et de 4 126 m³ de lisier et de purin contenant 40,228 tonnes d'azote total par an ;
- qui consiste à autoriser un plan d'épandage de 422 hectares ;
- qui s'inscrit dans une démarche de fertilisation raisonnée, avec prise en compte des besoins de la culture en place, de la nature des sols, et des conditions d'apports ;
- l'aptitude démontrée des terres à l'épandage ;
- qui n'engendre pas de destruction d'éléments de biodiversité, les superficies en haies, prairies, vergers et bois n'étant pas modifiées dans le cadre des pratiques d'épandage.

CONSIDERANT LA LOCALISATION DES PARCELLES D'ÉPANDAGE :

- dont les parcelles épandues avec les effluents issus de l'exploitation sont

situées à une distance réglementaire vis-à-vis des captages, piscicultures, cours d'eau et plans d'eau ;

- dont les parcelles épandues avec les effluents issus de l'exploitation sont situées en dehors de toute zone Natura 2000 ;

- dont les parcelles épandues avec les effluents issus de l'exploitation sont situées en dehors de toute zone inondable.

CONSIDERANT LES CARACTÉRISTIQUES DES IMPACTS DU PROJET ET LES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DE CES IMPACTS SUR LE MILIEU ET LA SANTÉ PUBLIQUE, EN PARTICULIER :

- dont les opérations d'épandage se substituent à l'emploi d'une partie des engrais minéraux pour la fertilisation des sols ;

- l'impact non significatif sur la biodiversité.

CONSIDERANT que le porteur de projet n'a pas sollicité d'aménagement des prescriptions générales applicables aux installations susvisées ;

CONSIDERANT en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

CONSIDERANT que sont réunies les conditions légales de prise de l'arrêté préfectoral d'enregistrement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société GAEC SAINT PRE représentée par Monsieur Bertrand PETIT, gérant, dont le siège social est situé à 655, rue du Han à RAINVILLE (88170), faisant l'objet de la demande susvisée du 20 mars 2023, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire des communes de RAINVILLE (88170) et de CHATENOIS (88170), situées aux adresses suivantes :

- Lieu-dit le Bouchenot à RAINVILLE (88170),

- La Courte Tille à RAINVILLE (88170),

- Lieu-dit Le Haut Chemin à CHATENOIS (88170),

et sont détaillées au tableau de l'article 1.2.2. du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
2101-2-b	2. Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : b) De 151 à 400 vaches	250 vaches laitières	E	Demande d'enregistrement
2101-1-c	1. Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : c) De 50 à 400 animaux	108 bovins à l'engrais	D	Déclaration de l'activité
1530	Stockage de papier, carton et autres produits combustibles 2. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Site principal : 2700 m ³ Site sur Chatenois : 4500 m ³	DC	Déclaration de l'activité avec contrôle périodique
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable	80 ha de céréales 50 T d'aliments soit 1000 m ³	-	Non classé
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Site principal RAINVILLE 8 125 m ³	D	Demande de déclaration : autorisation de forer

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Section	Lieu-dit
RAINVILLE	N° 46 et 48	ZM	Le Bouchenot
	N° 46	ZA	-
CHATENOIS	N° 76	ZH	Le Haut Chemin

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 20 mars 2023.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

Les installations existantes respectent les distances de recul vis-à-vis des habitations les plus proches. Toutefois, les bâtiments suivants se trouvant à moins de 50 ou 100 mètres des premiers tiers :

Installations	Destination	Parcelles cadastrales	Situation / habitation tierce la + proche	
			Distances	Distances réglementaires
Site 2 - B6	Aire paillée intégrale (veaux de moins de 6 mois)	N° 0046 Section ZA	30 m	50 m
Site principal - B3	Aire paillée intégrale (vaches taries et génisses de renouvellement)	N° 0046 Section ZM	43 m	50 m
Site principal - FOS3	Fosse pour les eaux de lavage de la salle de traite et d'éventuels jus de silo	N° 0046 Section ZM	96 m	100 m

Ces bâtiments sus-mentionnés ont été construits avant janvier 2014 et bénéficient de l'antériorité d'existence.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage de type activités agricoles.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- Code de l'environnement ;
- Arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 1.5.2. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées.

ARTICLE 1.5.3. MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS

Toute modification notable des installations (constructive ou organisationnelle) ou l'augmentation du cheptel doit être portée avant sa réalisation, avec tous les éléments d'appréciation, à la connaissance de Madame la Préfète.

CHAPITRE 1.6. ÉPANDAGE

ARTICLE 1.5.1. LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'ÉPANDAGE

Les communes concernées par l'épandage sont listées ci-dessous :

- AOUZE, BIECOURT, CHATENOIS, MACONCOURT, OELLEVILLE, RAINVILLE, REPEL, SAINT-PAUL et SAINT-PRANCHER.

Aucun épandage ne sera réalisé sur les parcelles situées sur des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et de type 2 conformément au dossier d'enregistrement (partie plan d'épandage) déposé le 20 mars 2023.

Les listes des parcelles concernées par l'épandage sont annexées au présent arrêté.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy selon les modalités et selon les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement (délais de recours : 2 mois pour le bénéficiaire et 4 mois pour les tiers).

ARTICLE 2.3. EXÉCUTION

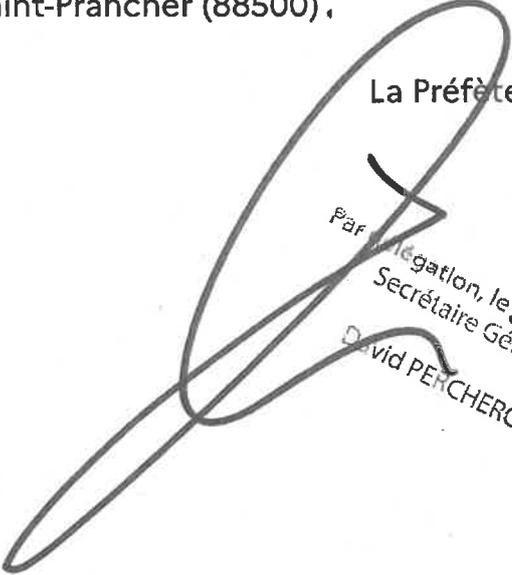
Le secrétaire général de la préfecture, l'inspection des installations classées, le maire de Rainville (88170) et le maire de Châtenois (88170) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC SAINT PRE et dont une copie sera déposée à la mairie de Rainville et à la mairie de Châtenois et pourra y être consultée.

De plus, une autre copie de cet arrêté sera adressée pour information au sous-préfet de Neufchâteau, affichée à la mairie de Rainville et à la mairie de Châtenois pendant une durée minimum d'un mois, publiée sur le site internet de la préfecture des Vosges pendant une durée minimale de quatre mois et adressée au conseil municipal des communes de Aouze (88170), Biécourt (88170), Maconcourt (88170), Oëlleville (88500), Repel (88500), Saint-Paul (88170) et Saint-Prancher (88500).

Fait à Epinal, le

• 1 AOUT 2023.

La Préfète,

Par  Délégation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

David PERCHERON

GAEC Saint PRE

PLAN D'EPANDAGE : SURFACES EPANDABLES

GAEC Saint PRE

Terre en propre : GAEC Saint PRE

Flot - Commune	Unité d'épandage	Surface (ha)	SPE Fumier (ha)	SPE Lisier (ha)	SPE Autre (ha)	Bande herbe	Pratique culturale	Note d'aptitude	Raisons d'exclusions	Références cadastrales
1 - Blécourt	1.1	4,78	4,78	4,78	4,78		STL	2		
Total flot 1		4,78	4,78	4,78	4,78					
3 - Rainville	3.1	20,13	19,62	19,62	19,62		STH	1	Cours d'eau	
	3.2	0,10	0,00	0,00	0,00		STH	2	Cours d'eau	
	3.3	0,06	0,00	0,00	0,00			2		
	3.4	4,58	4,03	4,03	4,03		STL	2	Cours d'eau	
Total flot 3		24,87	23,64	23,64	23,64					
4 - Rainville	4.1	0,13	0,00	0,00	0,00		STH	2	Cours d'eau	
	4.3	8,79	8,17	8,17	8,17		STL	2	Cours d'eau	
Total flot 4		8,92	8,17	8,17	8,17					
5 - Rainville	5.1	8,16	8,16	8,16	8,16		STH	1		
	5.4	11,39	11,31	11,31	11,31		STL	2	Cours d'eau	
Total flot 5		19,55	19,47	19,47	19,47					
7 - Rainville	7.1	7,63	7,63	7,63	7,63		STL	2		
Total flot 7		7,63	7,63	7,63	7,63					
9 - Rainville	9.1	1,02	0,83	0,83	0,83		STH	1	Cours d'eau	
Total flot 9		1,02	0,83	0,83	0,83					
10 - Rainville	10.1	41,58	40,73	38,76	41,19		STH	2	Tiers, Point d'eau	
	10.1 PPR	6,92	6,92	6,92	6,92		STH	2		
Total flot 10		48,50	47,65	46,68	48,11					
11 - Rainville	11.1	1,05	0,89	0,40	1,05		STH	2	Tiers	
Total flot 11		1,05	0,89	0,40	1,05					
12 - Rainville	12.1	6,58	5,29	4,74	5,31		STL	2	Tiers, Cours d'eau	
	12.2	0,24	0,00	0,00	0,00		STH	2	Tiers, Cours d'eau	
Total flot 12		6,83	5,29	4,74	5,31					

Terre en propre : GAEC Saint PRE

lot - Commune	Unité d'épandage	Surface (ha)	SPE Fumier (ha)	SPE Lisier (ha)	SPE Autre (ha)	Bande herbe	Pratique culturale	Note d'aptitude	Raisons d'exclusions	Références cadastrales
13 - Rainville	13.1	0,37	0,00	0,00	0,00		STH	2	Tiers, Autre zone	
Total lot 13		0,37	0,00	0,00	0,00					
14 - Rainville	14.1	13,59	12,12	9,79	13,19		STH	2	Tiers, Cours d'eau	
Total lot 14		13,59	12,12	9,79	13,19					
15 - Saint-Paul	15.1	2,62	2,62	2,62	2,62		STL	2		
15.4		1,99	1,82	1,82	1,82		STH	1	Cours d'eau	
Total lot 15		4,61	4,45	4,45	4,45					
16 - Rainville	16.1	1,59	1,59	1,59	1,59		STL	2		
16.2		18,21	17,99	17,15	18,18		STH	1	Tiers, Cours d'eau	
Total lot 16		19,80	19,58	18,74	19,77					
17 - Rainville	17.1	6,65	6,65	6,65	6,65		STH	2		
Total lot 17		6,65	6,65	6,65	6,65					
18 - Rainville	18.1	11,21	11,21	11,03	11,21		STL	2	Tiers	
Total lot 18		11,21	11,21	11,03	11,21					
19 - Rainville	19.3 PPR	13,68	13,68	13,68	13,68		STL	2		
Total lot 19		13,68	13,68	13,68	13,68					
20 - Rainville	20.1	3,78	3,58	3,04	3,74		STH	1	Tiers, Cours d'eau	
Total lot 20		3,78	3,58	3,04	3,74					
21 - Rainville	21.1	15,12	15,12	15,12	15,12		STL	2		
Total lot 21		15,12	15,12	15,12	15,12					
22 - Aboncourt	22.5	1,42	0,99	0,99	0,99		STH	1	Cours d'eau	
22.2 - Repel	22.2	0,39	0,00	0,00	0,00		STH	2	Cours d'eau	
22.4	22.4	2,53	1,57	1,57	1,57		STH	1	Cours d'eau	
22 - Saint-Prancher	22.1	5,91	4,11	3,12	4,19		STH	1	Tiers, Cours d'eau	
22.6	22.6	27,07	26,09	25,92	26,09		STL	2	Tiers, Cours d'eau	
22.7	22.7	0,97	0,97	0,97	0,97		STH	2		
Total lot 22		38,28	33,73	32,56	33,81					

Terre en propre : GAEC Saint PRE

Flot - Commune	Unité d'épandage	Surface (ha)	SPE Fumier (ha)	SPE Lisier (ha)	SPE Autre (ha)	Bande herbe	Pratique culturale d'aptitude	Note	Raisons d'exclusions	Références cadastrales
23 - Saint-Prancher	23.1	5,78	5,78	5,70	5,78		STL	2	Tiers	
Total flot 23		5,78	5,78	5,70	5,78					
24 - Oëlleville	24.1	5,36	5,35	4,80	5,36		STH	2	Tiers	
Total flot 24		5,36	5,35	4,80	5,36					
26 - Rainville	26.1	0,02	0,00	0,00	0,00			2		
26.2		0,25	0,13	0,13	0,13		STH	2	Cours d'eau	
Total flot 26		0,28	0,13	0,13	0,13					
28 - Châtenois	28.1	2,72	2,72	2,29	2,72		STL	2	Tiers	
Total flot 28		2,72	2,72	2,29	2,72					
29 - Châtenois	29.3	17,32	17,32	17,32	17,32		STL	2		
Total flot 29		17,32	17,32	17,32	17,32					
30 - Châtenois	30.1	4,68	4,42	3,63	4,42		STL	2	Tiers, Cours d'eau	
30.2		1,29	0,30	0,00	0,83		STH	2	Tiers, Cours d'eau	
Total flot 30		5,98	4,71	3,63	5,26					
31 - Châtenois	31.1	13,40	13,40	13,40	13,40		STL	2		
31.2		7,88	6,65	6,51	6,65		STH	1	Tiers, Cours d'eau, Point d'eau	
Total flot 31		21,27	20,05	19,91	20,06					
32 - Châtenois	32.1	11,97	11,97	11,97	11,97		STL	2		
32.2		0,32	0,00	0,00	0,00		STH	2	Autre zone	
Total flot 32		12,29	11,98	11,98	11,98					
34 - Châtenois	34.1	0,29	0,29	0,24	0,29		STH	2	Tiers	
Total flot 34		0,29	0,29	0,24	0,29					
35 - Châtenois	35.1	4,16	2,44	0,78	3,99		STH	2	Tiers	
Total flot 35		4,16	2,44	0,78	3,99					
39 - Châtenois	39.1	18,41	16,83	13,58	18,21		STH	1	Tiers	
Total flot 39		18,41	16,83	13,58	18,21					
40 - Rainville	40.1	0,22	0,00	0,00	0,00		STH	2	Tiers, Cours d'eau, Autre zone	
Total flot 40		0,22	0,00	0,00	0,00					

Terre en propre : GAEC Saint PRE

Flot - Commune	Unité d'épandage	Surface (ha)	SPE Fumier (ha)	SPE Lielier (ha)	SPE Autre (ha)	Bande herbe	Pratique culturale	Note d'aptitude	Raisons d'exclusions	Références cadastrales
42 - Rainville	42.1	1,93	1,93	1,93	1,93		STL	2		
	42.2	0,51	0,00	0,00	0,00		STH	2	Tiers, Autre zone	
Total flot 42	43.1	2,44	1,93	1,93	1,93					
43 - Rainville	43.1	3,34	0,00	0,00	0,01		STH	2	Tiers, Cours d'eau, Autre zone	
		3,34	0,00	0,00	0,01					
45 - Rainville	45.1	12,28	10,63	8,93	11,03		STH	2	Tiers, Cours d'eau	
Total flot 45		12,28	10,63	8,93	11,03					
46 - Aboncourt	46.1	1,41	1,41	1,41	1,41		STH	2		
		3,07	3,07	3,07	3,07		STL	2		
46 - Saint-Prancher	46.2	0,01	0,00	0,00	0,00			2		
Total flot 46		4,48	4,47	4,47	4,47					
48 - Maoncourt	48.1	5,73	5,73	5,73	5,73		STH	2		
		5,73	5,73	5,73	5,73					
Total flot 48		5,73	5,73	5,73	5,73					
50 - Maoncourt	50.1	5,23	5,23	5,23	5,23		STL	2		
Total flot 50		5,23	5,23	5,23	5,23					
51 - Repel	51.1	0,94	0,94	0,93	0,94		STH	2	Tiers	
		0,94	0,94	0,93	0,94					
Total flot 51		0,94	0,94	0,93	0,94					
53 - Repel	53.1	15,57	15,57	15,57	15,57		STL	2		
		15,57	15,57	15,57	15,57					
Total flot 53		15,57	15,57	15,57	15,57					
54 - Saint-Prancher	54.3	7,96	7,96	7,96	7,96		STL	2		
		7,96	7,96	7,96	7,96					
Total flot 54		7,96	7,96	7,96	7,96					
55 - Saint-Prancher	55.1	2,23	2,23	2,23	2,23		STL	2		
		2,23	2,23	2,23	2,23					
Total flot 55		2,23	2,23	2,23	2,23					
62 - Rainville	62.1	6,38	6,38	6,38	6,38		STL	2		
		6,38	6,38	6,38	6,38					
Total flot 62		6,38	6,38	6,38	6,38					
63 - Rainville	63.1	1,07	1,05	0,73	1,07		STH	2	Tiers	
		1,07	1,05	0,73	1,07					
Total flot 63		1,07	1,05	0,73	1,07					

Terre en propre : GAEC Saint PRE

Îlot - Commune	Unité d'épandage	Surface (ha)	SPE Fumier (ha)	SPE Lisier (ha)	SPE Autre (ha)	Bande herbe	Pratique culturale	Note d'aptitude	Raisons d'exclusions	Références cadastrales
64 - Auzouze	64,2 PPR	6,07	6,07	6,07	6,07		STH	2		
Total îlot 64		6,07	6,07	6,07	6,07					
65 - Châtenois	65.1	1,79	1,05	1,05	1,05		STH	1	Cours d'eau	
Total îlot 65		1,79	1,05	1,05	1,05					
66 - Châtenois	66.1	2,61	1,90	0,40	2,52		STH	2	Tiers	
Total îlot 66		2,61	1,90	0,40	2,52					
Total plan d'épandage GAEC Saint PRE		422,46	397,24	379,38	403,88					



VU
Pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.
Epinal, le

1 AOUT 2023

Le Préfet

Par déléation, le Sous-Préfet
Secrétaire Général

David PERCHERON

